

Lérot

Mediapark Bruxelles

Annexe 2 : Recommandations et mesures de protection

Déc. 2022



Lérot

Mediapark Bruxelles

Annexe 2 : Recommandations et mesures de protection

Annexe 2 : Recommandations et mesures de protection

Les recommandations et mesures de protection suivantes ont été formulées en consultation avec perspective.brussels en vue de l'adaptation du projet de PAD. Celles-ci sont basées sur ce qui est considéré comme faisable dans le cadre des contraintes du projet de plan. Le suivi de ces mesures devra porter une attention particulière à leur efficacité.

1.1 Suppression/modification de certaines zones résidentielles

Afin de préserver autant de parties boisées que possible sur le site, la zone résidentielle IJK du premier projet de plan (les bâtiments et la voirie à l'arrière de cette zone) devrait être supprimée et la superficie de la zone résidentielle H du premier projet de plan devrait être réduite.

1.2 Mettre une partie de la zone du parc en zone d'espace vert/rendre une partie de la zone de parc inaccessible

1.2.1 Zone de protection inaccessible

La zone du parc ainsi agrandie devrait inclure une zone de protection de la biodiversité d'au moins 2 ha inaccessible au public (et aux chiens), qui sera divisée en plusieurs "poches" : l'une d'au moins 1 ha dans la partie du site présentant la plus forte densité de lérots et les autres d'au moins 0,25 ha dispersées dans toute la zone de parc.

Ces petites réserves ne seront pas assez grandes pour englober l'entièreté du territoire des lérots, mais permettront à une partie de ce territoire d'être inclus dans une zone plus adaptée et plus calme au sein de laquelle les lérots pourront se retirer pendant la journée. Le reste du territoire des lérots peut alors chevaucher le reste de la zone de parc, ce qui est compatible avec le modèle d'activité de cette espèce (les lérots sont principalement actifs au crépuscule et pendant la nuit, quand c'est plus calme dans la zone de parc).

1.2.2 Zone d' espace vert

A l'intérieur de la zone de parc, il est conseillé de prévoir, en superposition avec la zone de protection inaccessible, une véritable zone d'espace vert englobant le bois Georgan, et destinée à la préservation et à la restauration de l'environnement naturel. Cette zone serait rendue accessible au public tout en permettant le maintien ou le développement d'un habitat naturel plus favorable aux lérots que la végétation habituelle d'un parc public qui offre un habitat de moindre qualité pour les lérots.

1.3 Plantation de la zone du parc

La zone de parc devrait comprendre des parties boisées et des fourrés denses afin de maximiser la biodiversité sur le site et de fournir un habitat à la flore et à la faune présentes. Ces éléments boisés et de fourrés devraient s'étendre au-delà des zones de protection accrue de la biodiversité et de la zone d'espace vert, augmentant ainsi la superficie totale d'habitats pour la petite faune locale et favorisant la liaison de ces parcelles d'habitat.

1.4 Plantation le long des allées et voiries de desserte

Les allées et les voiries de desserte devraient être plantées de manière suffisamment dense pour permettre à la petite faune locale de se déplacer et pour lui fournir un habitat supplémentaire. Les arbres devraient être plantés de manière à ce que leurs couronnes se touchent, permettant ainsi à la faune arboricole de se déplacer d'un arbre à l'autre.

1.5 Connecter toutes les parcelles d'habitat

Le plan d'aménagement devrait encourager les connexions écologiques à travers les espaces publics non verts, notamment la place des médias et les interruptions de la zone de parc (voirie dédiée aux transports publics, l'arc nord et la liaison nord-sud). Des connexions suffisantes devraient également être prévues pour permettre à la population de lérots locale de rejoindre les jardins adjacents au site et de le quitter pour permettre l'échange avec les populations de lérots voisines.

Des passages ou des connexions écologiques pour la petite faune locale devraient être prévus lors du développement des voiries pour transports publics, de l'arc nord et de la liaison nord-sud, et lors de la réalisation de la place des médias, afin de connecter entre elles des parcelles d'habitat dans la zone de parc et le long des allées et des voiries de desserte. Des liaisons avec la périphérie du site devraient également être prévues pour que les jardins et parcelles voisines restent accessibles.

1.6 Suspension de niochirs

Le plan d'aménagement devrait inclure l'installation de niochirs pour les lérots afin de fournir davantage d'abris, de lieux de nidification et de repos, augmentant ainsi la qualité de l'habitat et donc la capacité d'accueil du site et rendant plus rapidement adaptés les sites d'habitat nouvellement aménagés.

Les projets d'aménagement de l'espace public devraient proposer des solutions adaptées pour le retrait/nidification/repos de la petite faune, telles que l'installation de niochirs différenciés à la hauteur des arbres et des structures adjacentes aux parcs ou aux espaces verts, à une hauteur minimale de 4,00 m.

1.7 Planning et suivi

Il est important de surveiller la mise en œuvre des mesures de protection et leur effet sur la population locale de lérots et de les ajuster si nécessaire afin de s'assurer que ces mesures sont efficaces pour restaurer et maintenir la population de lérot dans un état de conservation favorable.

En pratique, les interventions dans les zones actuellement habitées par les lérots devraient être progressives. À chaque étape clé, il conviendrait de vérifier si les lérots s'adaptent bien aux changements, tant en termes de taille de la population que de sa santé. Il est essentiel que l'habitat compensatoire et les connexions alternatives fonctionnelles soient réalisés avant la suppression de parties d'habitat et de connexions actuelles entre ces parcelles d'habitat, afin d'éviter que la population ne subisse un goulot d'étranglement et ne s'éteigne.